

MEXIQUE

Circuit Yucatan et Riviera Maya

Du 22 au 31 janvier 2023

Programme

Jour 1 - Paris / Cancun - Valladolid (env 160 km)

Rendez-vous à l'aéroport.

Assistance aux formalités d'enregistrement.

Décollage sur vol régulier Air France direct à destination de Cancun.

Accueil à l'aéroport de Cancun par votre guide local francophone et transfert jusqu'à Valladolid. Installation à l'hôtel et verre de bienvenue.

Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 2 - Valladolid - Chichen Itza - Valladolid (env 100 km)

Petit-déjeuner. Départ pour Chichen Itza et visite du site.

Cette ancienne cité étendue sur plus de 300 ha fut vraisemblablement fondée vers 540 après J.-C. par des tribus mayas arrivées du Sud. Vous pourrez contempler la pyramide de Kukulcan, le temple des guerriers, le tombeau de Chac Mol, le fameux cenote sacré (lieu de sacrifices) et le terrain du jeu de pelote.

Déjeuner buffet au restaurant Selva Maya.

Après le déjeuner, découverte de l'une des particularités naturelles du Yucatan : le cenote.

Ces puits d'eau douce ont été considérés par les mayas comme des lieux sacrés. Il en existe des centaines dans la région mais celui-ci est vraisemblablement l'un des plus beaux. Son point de vue est stupéfiant dans un cadre naturel à ciel ouvert recouvert de lianes descendantes sur un bassin au bleu clair et sacré.

Temps libre pour profiter des joies de la baignade.

Retour à Valladolid, et promenade pédestre dans le Parc Francisco Cantón Rosado où se dresse l'église San Servacio.

En réalité, Valladolid possède sept églises de cette époque : la splendeur de ses richesses coloniales a valu à la ville le surnom de « Sultane de l'Orient ». Au sud-ouest du parc central, vous découvrirez l'église et le couvent du XVI^{ème} siècle San Bernardino de la Sierra, l'un des plus beaux ensembles architecturaux coloniaux de Valladolid.

Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 3 - Valladolid - Izamal - Merida (env 180 km)

Petit-déjeuner à l'hôtel. Départ vers Izamal, dite la « ville jaune ».

A l'arrivée des conquérants, Izamal était un centre religieux dédié à deux grandes divinités, Itzama (ou Zamna), personnage mythique guide des Mayas, et Kinich-Kakmó, dieu soleil. Découverte de l'imposant monastère, axe architectural et spirituel de la ville. Les places à arcades, les belles maisons coloniales et des vieilles rues tournent autour de cette bâtisse. Aujourd'hui, le gigantesque atrium du couvent est toujours un point cérémonial vital. Arrêt dans un cimetière maya et découverte des tombes aux couleurs vives et très décorées.

Continuation vers Mérida, capitale de l'état du Yucatan, la ville a été fondée en 1542 sur les ruines d'une cité maya.

Ce centre d'affaires, appelée la « ville blanche », possède le charme d'une ville de province où l'on peut encore circuler en calèche.

Déjeuner dans un restaurant local.

Promenade pédestre dans le centre-ville.

La Cathédrale se dresse à l'emplacement d'un ancien temple Maya dont une partie des pierres fut réutilisée lors de sa construction et le Zocalo est bordé par de vénérables édifices coloniaux. Vous terminerez la journée par le marché couvert proposant des articles en fibre de sisal mais aussi des huipils brodés, des bijoux et des tissages (sauf le dimanche).

Dégustation de fruits exotiques (mangue, ananas, papaye, goyave, sapote, tamarin, maracuja ou fruit de la passion, le pitaya ou fruit du dragon, etc)

Installation à l'hôtel et verre de bienvenue.

Dîner au restaurant El Templo Gastro-Barrio, l'un des lieux à la mode actuellement à Mérida.

Retour à l'hôtel pour la nuit.

Jour 4 - Merida - Celestun - Merida (env 230 km)

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Départ matinal en direction du petit village de Celestún situé sur le littoral du Golfe du Mexique à environ 80 km de Mérida.

A proximité du village se trouve le « Parque Natural del Flamenco Mexicano », une réserve naturelle de 600 km² qui attire de nombreux flamants roses en hiver. L'ensemble du site a été classé Réserve de la Biosphère par l'Unesco sous le nom de Ría Celestún. Le site naturel est un paradis pour tous les amoureux d'oiseaux. Plus de 300 espèces y sont en effet recensées, certains sont migrateurs, d'autres sont endémiques à la réserve. Les 80 000 hec-

tares de zone protégée sont un excellent refuge pour les oiseaux, mais on y trouve aussi d'autres animaux, comme le crocodile. La réserve de biosphère de Celestún est également intéressante pour ses écosystèmes spéciaux et uniques. Ici, on trouve 4 types de mangrove, notamment la mangrove rouge.

Excursion en barque sur la rivière Esperanza (6 personnes par embarcation), afin de tenter d'approcher les flamants roses au plus près.

Déjeuner de poissons grillés dans un restaurant local sous une Palapa (petite paillote sans mur, au toit de chaume ou de feuilles de palmier que l'on retrouve dans certains pays chauds).

Retour à Mérida à travers les nombreux petits villages mayas.

Fin d'après-midi libre pour vous promener en toute liberté dans cette très belle cité coloniale.

Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 5 - Merida - Coba - Playa del Carmen (env 330 km)

Petit déjeuner à l'hôtel.

Route en direction des ruines mayas de Cobá, enfouies dans la forêt.

Cité prestigieuse à une époque, elle fait maintenant l'objet de fouilles attentives. Ces fouilles ont permis de dégager une pyramide haute de 42 mètres, un record archéologique au Yucatan ; un bastion étagé de neuf terrasses et un jeu de pelote. Les larges voies pavées de calcaires qu'on y a découvertes sont ici plus nombreuses que nulle part ailleurs. Ce site ne couvre pas moins de 50 kilomètres, en plein cœur de la jungle.

Déjeuner au restaurant dans un cadre naturel.

Puis visite du site archéologique en pousse-pousse ou à vélo pour les plus courageux !

Continuation vers Playa del Carmen, puis installation à l'hôtel en formule all inclusive.

Dîner et nuit à l'hôtel

Jours 6 à 8 : Séjour en all inclusive à Playa del Carmen

Séjour détente en formule all Inclusive à l'hôtel-club Allegro Resort 4* à Playa del Carmen.

Profitez des piscines, de la plage et des nombreuses animations proposées.

Jour 9 - Playa del Carmen - Cancun (env 60 km) - Paris

Petit-déjeuner.

Journée libre en all inclusive pour profiter des infrastructures de l'hôtel.

Déjeuner inclus à l'hôtel.

Dans l'après-midi, transfert à l'aéroport de Cancun (environ 1h de route).

Assistance aux formalités d'embarquement.

Dîner et nuit à bord.

Jour 10 - Paris

Petit-déjeuner à bord.

Arrivée en France.

Le prix comprend

- L'accueil et l'assistance à l'aéroport le jour du départ
- Le transport aérien sur vol régulier Air France Paris/Cancun/Paris en vol direct

- Les taxes d'aéroport
- L'accueil sur place par un réceptif spécialiste sur la destination, avec un service d'assistance 24h/24
- La présence d'un accompagnateur
- La présence d'un guide, diplômé d'état, entièrement francophone, durant toute la partie circuit
- Le transport en autocar climatisé durant tout le circuit
- Le logement en chambre double dans les hôtels de 1^{ère} catégorie de type *** et ****
- Le port des bagages dans les hôtels (1 bagage par personne)
- La pension complète du dîner du 1^{er} jour au déjeuner du 5^{ème} jour
- La formule « tout inclus » à Cancun du dîner du 5^{ème} jour au déjeuner du 9^{ème} jour
- Toutes les entrées et visites telles que mentionnées au programme

- L'assurance assistance rapatriement

Le prix ne comprend pas

- L'assurance annulation
- Le supplément chambre individuelle
- Les dépenses d'ordre personnel et les pourboires

Formalités

Passeport en cours de validité.

Tarif et conditions

Tarif : 1960 € sur la base d'une chambre double à partager.

Supplément chambre individuelle : **345 €**

Sous réserve de hausse de carburant et/ou taxe aéroport.

Le programme peut changer de sens ou les étapes mentionnées être modifiées.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
LE VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 À MINUIT

BARÈME D’IMPOSITION

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F	Tranche G	Tranche H
1 part	< 14 847	14 847 19 906	19 907 25 914	25 915 29 583	29 584 32 363	32 364 35 143	35 144 37 923	> 37 923
1,5 part	< 19 853	19 853 24 907	24 908 30 918	30 919 36 811	36 812 40 592	40 593 43 373	43 374 46 043	> 46 043
2 parts	< 24 802	24 802 29 915	29 916 35 921	35 922 41 816	41 817 47 823	47 824 53 828	53 829 57 387	> 57 387
2,5 parts	< 27 914	27 914 34 922	34 923 40 927	40 928 46 933	46 934 52 716	52 717 58 720	58 721 64 950	> 64 950
3 parts	< 31 029	31 029 39 926	39 927 45 820	45 821 51 826	51 827 57 832	57 833 63 614	63 615 70 065	> 70 065
3,5 parts	< 34 144	34 144 44 931	44 932 50 936	50 937 56 942	56 943 62 725	62 726 68 730	68 731 74 734	> 74 734
4 parts	< 37 257	37 257 50 047	50 048 56 041	56 042 61 835	61 836 68 063	68 063 74 069	74 069 80 075	> 80 075
4,5 parts	< 40 372	40 732 53 382	53 383 60 945	60 946 66 729	66 730 72 735	72 736 78 740	78 741 84 301	>84 301
5 parts	< 43 486	43 486 56 497	56 498 65 839	65 840 72 066	72 067 78 073	78 074 83 411	83 412 89 640	> 89 640
SUBV CSE (VFP, Culture & sport)	60 %	55 %	50 %	45 %	40 %	35 %	30 %	25 %
SUBV CSE (Enfance)	70 %	65 %	60 %	55 %	50 %	45 %	40 %	35 %

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DU CSE

QUI Y A LE DROIT ?

- Les agents de la CPAM 93 ayant :
 - réalisé leur inscription administrative au CSE,
 - plus de 6 mois de présence continue entre les dates de parution et de clôture des propositions (sauf prestations spécifiques le mentionnant). **Ces 6 mois sont appréciés au regard des seuls contrats de travail. Par ailleurs, le CSE reprend l'ancienneté dans l'institution pour les agents en mutation d'autres Caisses ou arrivant d'organismes cédant leur activité à la CPAM 93.**
- Leur conjoint ou concubin.
- Leur(s) enfant(s) pris en compte dans le calcul des impôts sur le revenu jusqu'à la veille de leur 18ème anniversaire pour les activités de l'enfance ou de leur 23ème anniversaire pour les autres, sous réserve de fournir un certificat de scolarité (obligation URSSAF).

Attention : L'appréciation de la vie maritale se fait sur la base d'un justificatif d'adresse commune (relevé d'imposition, facture EDF, etc.).

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour bénéficier des activités du CSE de la CPAM 93

- 1) Remplir le formulaire d'inscription mis à disposition sur le site du CSE exclusivement (toute demande par un autre canal ne sera pas traitée).
- 2) Si les deux agents sont salariés de la CPAM, faire l'inscription obligatoirement au nom de la conjointe ou concubine.
- 3) Indiquer :
 - 3 choix d'implantation,
 - 3 périodes différentes,
 - tous les participants au séjour ou à la prestation

Attention : Toute omission ou déclaration non conforme pourra entraîner la non-attribution de la subvention du CSE ou son remboursement.

- 4) Joindre :
 - le dernier avis d'imposition,

- certificat de scolarité pour les enfants (sauf si déjà fourni).

5) Choisir son mode de règlement.

Attention : Aucun agent (hors couples déclarés au CSE) ne peut être mentionné sur l'inscription d'un collègue en tant qu'invité.

Pour les agents qui souhaitent partager une prestation au CSE, il convient que chacun complète sa propre inscription et indique qu'il souhaite partager la prestation.

Chacun se verra appliquer son taux de subvention et aura sa propre facture.

Attention : Séjours (ou partenariats) et chèques vacances ne sont pas cumulables pour une même année civile.

Retardataires

Toute demande parvenue après la clôture de l'inscription sera considérée comme retardataire et de ce fait ne sera pas prioritaire par rapport aux demandes arrivées dans les délais impartis.

Dette :

Toutes les activités au CSE seront suspendues pour tout agent présentant une dette.

Cette suspension ne pourra être levée que sur décision du trésorier et du bureau du CSE.

MÉTHODES DE RÈGLEMENT

Quel que soit le mode de paiement choisi (chèque ou prélèvement automatique), l'agent CPAM devra obligatoirement être titulaire du compte débiteur.

Par prélèvement automatique :

- Le CSE doit avoir en sa possession le RIB du compte à débiter et le mandat SEPA dûment complété et signé (un modèle vierge est placé à la suite des présentes conditions).
- Ce mandat n'ayant pas de fin, tout agent l'ayant déjà fourni et n'ayant pas changé de domiciliation bancaire n'est pas contraint de le compléter à nouveau. Tout changement de RIB doit être accompagné d'un nouveau mandat.
- Une facilité de paiement sans frais est appliquée :

- en 5 fois d'office pour les séjours (échelonnement de novembre à mars pour l'hiver/printemps, de mai à septembre pour l'été),
- en 3 fois sur demande pour la billetterie à partir de 110 € à la charge de l'agent.

Sur demande écrite faite au bureau du CSE, possibilité de moduler le montant et le nombre des prélèvements.

Attention : Les impayés de prélèvement donnent lieu à de lourds frais bancaires que nous serons contraints de vous réclamer.

Règlement par chèque :

- Un chèque libellé à l'ordre du CSE de la CPAM 93, d'un montant représentant 20 % du coût total de la prestation doit nous parvenir au moment de l'inscription.

Vous pouvez régler à votre convenance les 80 % restant, à condition que la facture totale soit acquittée au plus tard 1 mois avant le début de la réalisation de la prestation.

Règlement par bons CAF :

Suivant les prestations, nous pouvons accepter les bons CAF dûment remplis et signés. Merci de vous référer aux informations fournies et de nous contacter en cas de doute.

Règlement par chèques vacances :

Ce mode de paiement doit être indiqué dans la fiche du produit concerné pour être accepté par le CSE.

Si tel est le cas, il est possible de payer tout ou partie de son séjour avec. Les chèques vacances doivent alors être libellés au nom de l'un des participants inscrits au séjour. Le solde potentiel peut être réglé par prélèvement ou chèque(s) suivant les conditions applicables à ces moyens de paiement.

Absence de règlement :

Sans chèque ou sans éléments en notre possession pour le prélèvement automatique, nous devons annuler l'inscription.

BASE DE CALCUL

D'une manière générale, les éléments retenus sont le revenu imposable de la famille et le nombre de personnes à charge.

Cas particuliers :

- 1) Pour les couples vivant maritalement, joindre :
 - Une déclaration sur l'honneur (sauf si déjà fournie).
 - Les photocopies des deux avis d'imposition (si ceux-ci ne sont pas à la même adresse, joindre un justificatif de domicile commun : quittance de loyer, facture EDF, etc.). Le calcul de la subvention se fera sur la base d'un couple marié.
- 2) Lorsque l'un des deux conjoints a un statut fiscal particulier (travail à l'étranger, artisan, etc.), le CSE se réserve le droit de réclamer tout justificatif de revenus le concernant, afin de déterminer le taux de subvention de la famille.

MODE DE CALCUL

Reportez-vous au barème d'imposition intégré dans les présentes *Conditions d'inscription*.

- Cherchez la colonne qui correspond à votre situation (revenu imposable — nombre de parts).
- Calculez le coût de votre séjour de la façon suivante :
 - Prendre le prix de base de votre séjour.
 - Déduire la subvention du CSE.
 - Déduire les réductions éventuelles pour enfants.

Au résultat obtenu, rajoutez :

- L'assurance annulation, 1,50 % du prix de revient du séjour moins la subvention du CSE.

Pour les partenariats, la base de calcul **maximale** sur laquelle appliquer la subvention est rappelée dans la section dédiée.

RÉDUCTION ENFANTS

Seules les réductions faites par les prestataires sont appliquées.

SUPPLÉMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE

En cas de demande de chambre individuelle, le supplément sera facturé à l'agent sans participation du CSE.

Si l'agent se voit attribuer une chambre individuelle, sans l'avoir demandé, le supplément sera inclus dans le prix de la prestation et subventionné en fonction de la tranche d'imposition de l'agent.

Quand un agent s'inscrit seul sur une prestation en pension complète, il peut être amené à partager une chambre avec un autre agent.

Si l'un des agents annule, l'autre se verra facturer et subventionner une chambre single.

RÉCLAMATION

Toute réclamation concernant un séjour doit nous parvenir le plus rapidement possible. De plus en plus, les prestataires imposent un délai maximum de réception de 1 mois après la date de fin de séjour.

ANNULATION

- Toute annulation engendre des frais pouvant aller jusqu'à 100 % du montant du séjour. Le montant des frais d'annulation est propre à chaque prestataire. Contacter le CSE pour des informations complémentaires.
- En cas d'annulation (et dès qu'une inscription aura été faite), le CSE appliquera une somme de 35 € de frais d'annulation en plus de ceux du prestataire.

IMPORTANT

- Nous vous rappelons que chaque participant à un séjour VFP doit être couvert par une assurance responsabilité civile multirisque habitation.
- Tout agent s'inscrivant aux activités des vacances familiales doit être présent du début à la fin du séjour. Le cas échéant, il reste redevable de l'intégralité des sommes dues et du remboursement potentiel de la subvention CSE.
- Les ayant droits des agents bénéficiant du CSE ne peuvent prétendre seuls aux activités des vacances familiales.
- Pour toute demande particulière (logement pour personne à mobilité réduite, rapprochement de famille, etc.), adressez-vous uniquement au CSE. Dans le cas contraire, nous nous dégageons de toute responsabilité.
- Ne dépassez jamais la capacité maximale de personnes autorisées dans le logement. Pour des raisons de sécurité, nous devrions vous en inter-

dire l'accès (même s'il s'agit d'un bébé).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Séjours :

- En fonction des critères de priorité.
- En fonction de la composition effective de la famille (les membres ne participant pas ne sont pas pris en compte).
- En fonction des places disponibles.
- En fonction du tableau ci-dessous pour les locations et campings (même en cas de structure unique sur le site présenté dans le catalogue).

CAS PARTICULIERS

Si l'agent souhaite un logement d'une capacité supérieure, il pourra en bénéficier selon les disponibilités du prestataire.

Dans ce cas, il ne sera pas subventionné sur la totalité du coût de la location ou du camping (à cet effet, une règle de 3 sera appliquée).

Il en sera de même si ne sont proposés que des locations ou des campings de capacité supérieure sur les destinations demandées.

Exemple :

- La famille Martin, composée de 2 personnes (tranche E : 40 %).
- Elle demande une location de 6 personnes. Tarif de la semaine 600 €.
- Calcul de la facture :
 - $(600 \text{ €} \times 4) / 6 = 400 \text{ €}$.
 - Subvention : $400 \text{ €} \times 40 \% = 160 \text{ €}$.
 - Montant à payer : $600 \text{ €} - 160 \text{ €} = 440 \text{ €}$

Billetterie :

Possibilité d'achat de billets au tarif collectivité non subventionnés (hors pass annuels) selon disponibilité des prestataires.

Subvention limitée à :

- (hors cinéma) 1 billet par bénéficiaire,
- cinéma) 20 billets par famille (possibilité de panacher).

Les agents ayant moins de 6 mois de présence à la date butoir d'inscription peuvent commander 5 billets de cinéma subventionnés.

Tout billet peut être acheté à l'unité (cinéma compris).

Seul un billet par membre de la famille est subventionné.

SPÉCIFIQUEMENT POUR LES COLONIES DE VACANCES

Perte d'objet et d'argent de poche

Le CSE décline toute responsabilité dans la perte d'objets. Vous devez conseiller aux enfants de confier leur argent de poche à l'équipe d'encadrement.

Discipline et renvoi

Tous les séjours proposés sont soumis à certaines règles :

- Respect de la vie en collectivité.

– Alcool et drogue sont formellement interdits.

– Les violences verbales et physiques ne sont pas acceptées.

Tout jeune contrevenant à ces règles est susceptible d'un renvoi aux frais de la famille, auquel il conviendra d'ajouter les frais de transport de l'accompagnateur pour les enfants de moins de 18 ans.

Départ/retour

Les retardataires devront rejoindre le groupe par leurs propres moyens. Les

parents doivent être présents lors des retours des centres de vacances même pour les adolescents.

En leur absence, le CSE n'a pas la possibilité juridique et matérielle d'assurer la garde des enfants.

ENFANT HANDICAPÉ

Prendre contact avec le CSE.

ASSURANCE ANNULATION

Voir la section dédiée.

		TYPE DE LOCATION													
		2 pers.	2/3 pers.	2/4 pers.	3 pers.	3/4 pers.	4 pers.	4/5 pers.	4/6 pers.	5 pers.	5/6 pers.	5/7 pers.	6 pers.	6/8 pers.	8 pers.
COMPOSITION DE LA FAMILLE	Célibat.	✓	✓	✓	✓	✓	✓								
	Fam. 2 pers.	✓	✓	✓	✓	✓	✓								
	Fam. 3 pers.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		
	Fam. 4 pers.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
	Fam. 5 pers.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Fam. 6 pers.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Fam. 7 pers.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ATTENTION

Deux agents célibataires inscrits sur une prestation recevront chacun leur facture et ne seront subventionnés que sur des structures de 4 personnes. Toute structure supérieure fera l'objet d'une part non subventionnée.

POUR LES SÉJOURS

Maximum 4 semaines subventionnées au cours d'une année civile. Pour l'été, maximum 3 semaines subventionnées dont 2 au plus en pension complète.

Ces deux points concernent aussi bien les séjours proposés que ceux qui pourraient être acquis dans le cadre des partenariats.

CALCUL DE POINTS

SECTEUR D'ACTIVITÉS

1	Séjours en France 1 semaine	= 2 points
2	Séjours Etranger	
	Week-end 2/3 jours	= 5 points
	Week-end 4/5 jours	= 6 points
	Moyen courrier	= 7 points
	Long courrier	= 10 points
3	Culture/Sport	
	Carte cinéma / musée	= 1 point
	Spectacle / Parc d'attraction	= 2 points
	Journée	= 3 points
	Week-end (France)	= 4 points
4	Séjours non subventionnés par le CE (non cumulable avec les séjours subventionnés)	= 2 points
5	Chèque vacances	= 2 points

CRITÈRES DE PRIORITÉ

Calcul des points acquis (par secteur) au cours des cinq années civiles précédant la date de réalisation de l'activité choisie, ancienneté dans l'organisme, ancienneté du précédent séjour.

Attention : quand les deux conjoints sont agents de la CPAM, les points acquis par les deux salariés sont additionnés puis divisés par deux.

RESPECT DES RÈGLES

En cas de non-respect des règles établies par le CSE dans l'ensemble des pages administratives, celui-ci réclamera les sommes éventuellement dues et/ou appliquera des sanctions.

À tout moment, le CSE se réserve le droit de vérifier l'identité des participants aux activités.

Toute réclamation, demande particulière, contestation, etc., sur les présentes conditions est du seul ressort du bureau du CSE.

ASSURANCE ANNULATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

Dispositions générales d'assurance : Europ Assistance

Pour le Comité Social et Economique de la CPAM 93

Contrat n° 53 111 766

MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIE D'ASSURANCE	MONTANTS TTC*
Franchises : • La mutation professionnelle, la modification ou le refus des dates de congés payés du fait de l'employeur • Le vol de la carte d'identité, du passeport	Selon conditions du barème des frais d'annulation 8 000 € max./personne et 40 000 € max./événement 20 % 20 %

PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

GARANTIE	DATE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
ANNULATION DE VOYAGE	Le jour de la souscription au présent contrat.	Le jour du départ. (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

GÉNÉRALITÉS

1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes Dispositions Générales du contrat d'assurance conclu entre EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances, et le Souscripteur, ont pour objet de préciser les obligations réciproques d'EUROP ASSISTANCE et des Assurés définis ci-dessous. Ce contrat est régi par le Code des Assurances.

2. DÉFINITIONS

Au sens du présent contrat, on entend par : **ACCIDENT GRAVE** : Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

ANNULATION : La suppression pure et simple du voyage que vous avez réservé, consécutive aux motifs et circonstances entraînant l'application de la garantie et qui sont énumérés au chapitre « ANNULATION DE VOYAGE ».

ASSURÉ : Dans le présent contrat, les Assurés sont désignés par le terme « vous ». Sont considérés comme Assurés :

- les personnes physiques voyageant par l'intermédiaire du Souscripteur ayant souscrit le présent contrat pour leur compte,
- les personnes physiques ayant souscrit conjointement un contrat de voyage auprès du Souscripteur et l'option « ASSURANCE »,
- les salariés du Souscripteur.

Ces personnes devront avoir leur Domicile en Europe occidentale, dans les DOM, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

ASSUREUR : Dans le présent contrat, la société EUROP ASSISTANCE est remplacée par le terme « nous ». Les garanties d'assurance sont garanties et mises en oeuvre par EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances.

DOM : Par DOM, on entend : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

DOMICILE : Est considéré comme Domicile votre lieu principal et habituel d'habitation figurant comme domicile sur votre avis d'imposition sur le revenu. Il est situé en Europe occidentale, dans les DOM (départements d'outre-mer), en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

ÉTRANGER : Le terme Étranger signifie le monde entier à l'exception de votre Pays de domicile et des pays exclus.

EUROPE OCCIDENTALE : Par Europe occidentale, on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie et Îles, Liechtenstein, Luxembourg, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède et Suisse.

FRANCE : Le terme France signifie la France métropolitaine et la Principauté de Monaco.

FRANCHISE : Partie du montant des frais restant à votre charge.

MALADIE GRAVE : Une altération de santé dûment constatée par un docteur en médecine interdisant formellement de quitter le Domicile et nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle.

PAYS DE DOMICILE : Est considéré comme Pays de domicile celui dans lequel se situe votre Domicile.

SINISTRE : On entend par Sinistre tout événement à caractère aléatoire, de nature à engager une des garanties du présent contrat.

SOUSCRIPTEUR : L'organisateur du voyage ayant son siège social en France qui souscrit le présent contrat pour le compte d'autres bénéficiaires, ci-après dénommés les Assurés.

3. QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, hors de votre Domicile.

4. COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?

A. VOUS SOUHAITEZ DÉCLARER UN SINISTRE COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE D'ASSURANCE : Dans les 5 jours ouvrés, à partir du moment où vous avez connaissance du Sinistre, vous ou toute personne agissant en votre nom, devez compléter et signer la déclaration de sinistre jointe aux présentes Dispositions Générales et l'adresser à : EUROP ASSISTANCE - Service Indemnisations - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex - Fax : 01 41 85 85 61 - Mail : slv@europ-assistance.fr

B. FAUSSES DÉCLARATIONS : Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :

- toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues, tel que prévu au Code des Assurances à l'article L 113-8,
- toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités du Code des Assurances tel que prévu à l'article L 113-9.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ANNULATION DE VOYAGE

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente du voyage (à l'exclusion des frais de dossier), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

2. DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS : y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture,
- de vos frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles,
- de votre remplaçant professionnel sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat.

COMPLICATIONS DUES À L'ÉTAT DE GROSSESSE : qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle et sous réserve qu'au moment du départ, la personne assurée ne soit pas enceinte de plus de 7 mois.

LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

- de vous-même,

- de votre conjoint.

La décision n'étant pas connue au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du présent contrat.

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVÉS : intervenue après la date de souscription du présent contrat, par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, sous réserve que lesdits locaux soient détruits à plus de 50 %.

VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVÉS : L'importance de ce vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48 heures précédant votre départ.

L'OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE SI L'ASSURÉ EST INSCRIT AU CHÔMAGE (PÔLE EMPLOI) débutant avant ou pendant votre voyage.

3. CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions générales applicables au contrat et figurant au paragraphe « QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU CONTRAT ? » du chapitre « CADRE DU CONTRAT », nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat,
- les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 7 mois au moment du départ,
- la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation inférieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre voyage,
- la contre-indication ou l'oubli de vaccination,
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matches ou compétitions,
- la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination,
- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat. La garantie « ANNULATION DE VOYAGE » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

4. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux conditions générales de vente de l'organisateur du voyage, avec un montant maximum indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

5. DANS QUEL DÉLAI DEVEZ-VOUS NOUS DÉCLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement l'agence de voyage ou l'organisateur et nous aviser dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre que vous trouverez à la fin des présentes Dispositions Générales. En cas d'Annulation et/ou de déclaration

tardives, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance du Sinistre ayant donné lieu à l'Annulation.

6. QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de Maladie ou d'Accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la Maladie ou de l'Accident, ainsi que la photocopie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués,
- en cas de licenciement économique, d'une photocopie de la lettre de licenciement, d'une photocopie du contrat de travail, et d'une photocopie du bulletin de salaire attestant du solde de tout compte,
- en cas de complications de grossesse, d'une photocopie de la feuille d'examen prénatal et d'une photocopie de l'arrêt de travail,
- en cas de décès, d'un certificat et d'un justificatif de lien de parenté (fiche d'État civil),
- dans les autres cas de tout justificatif.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention du Médecin Conseil que nous vous désignerons. À cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis-à-vis de ce Médecin Conseil. Sous peine de déchéance, l'Assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production. Si vous vous y opposez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie. De convention expresse, vous nous reconnaissez le droit de subordonner la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition. Vous devez également nous transmettre tout renseignement ou document qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre Annulation, et notamment :

- les décomptes de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- l'original de la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage,
- le numéro de votre contrat d'assurance,
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur,
- en cas d'Accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et, si possible, des témoins.

CADRE DU CONTRAT

Le présent contrat est soumis à la loi française.

1. PRISE D'EFFET ET DURÉE

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage avec une durée maximale

de 90 jours consécutifs, à l'exception de la garantie « ANNULATION DE VOYAGE » qui prend effet le jour de votre inscription au voyage et expire le jour de votre départ en voyage.

2. COMMENT SONT EXPERTISÉS LES DOMMAGES MATÉRIELS ?

Si les dommages ne peuvent être déterminés de gré à gré, ils sont évalués par la voie d'une expertise amiable et obligatoire, sous réserve de nos droits respectifs. Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un 3^e et tous les 3 opèrent en commun et à la majorité des voix. Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les 2 experts de s'entendre sur le choix d'un 3^e, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu où le Sinistre s'est produit. Cette nomination est faite sur simple requête signée au moins par l'un d'entre nous, celui n'ayant pas signé est convoqué à l'expertise par lettre recommandée. Chacun prend à sa charge les frais et honoraires de son expert et le cas échéant, la moitié de ceux du 3^e.

3. DANS QUELS DÉLAIS SEREZ-VOUS INDEMNISÉ(E) ?

Le règlement interviendra dans un délai de 5 jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous ou de la décision judiciaire exécutoire.

4. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU CONTRAT ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties sont consécutives à :

- une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme,
- votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- tout acte intentionnel de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides, pouvant entraîner la garantie du contrat.

5. SUBROGATION

Après avoir engagé des frais dans le cadre de nos garanties d'assurance, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du Sinistre, comme le prévoit l'article L 122-12 du Code des Assurances. Notre subrogation est limitée au montant des frais que nous avons engagés en exécution du présent contrat.

6. QUELS SONT LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION ?

En vertu des articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances, toute action concernant ce contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

7. RÉCLAMATIONS

EUROP ASSISTANCE élit domicile à l'adresse de son siège social. En cas de réclamation ou de litige, vous pourrez vous adresser au Service Qualité d'EUROP ASSISTANCE - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex.

8. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel - A.C.P. - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations recueillies par EUROP ASSISTANCE FRANCE - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex, lors de la souscription à l'un de ses services et/ou lors de la réalisation des prestations sont nécessaires à l'exécution des engagements que nous prenons à votre égard. À défaut de réponse aux renseignements demandés, EUROP ASSISTANCE FRANCE sera dans l'impossibilité de vous fournir le service auquel vous souhaitez souscrire. Ces informations sont uniquement réservées aux services d'EUROP ASSISTANCE FRANCE en charge de votre contrat et pourront être transmises pour les seuls besoins de la réalisation du service à des prestataires ou partenaires d'EUROP ASSISTANCE FRANCE. EUROP ASSISTANCE FRANCE se réserve également la possibilité d'utiliser vos données personnelles à des fins de suivi qualité ou d'études statistiques. EUROP ASSISTANCE FRANCE peut être amenée à communiquer certaines de vos données aux partenaires à l'origine de la présente garantie d'assurance. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant en écrivant à : EUROP ASSISTANCE FRANCE - Service Qualité - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex. Si, pour les besoins de la réalisation du service demandé, un transfert des informations vous concernant, est réalisé en dehors de la Communauté Européenne, EUROP ASSISTANCE FRANCE prendra des mesures contractuelles avec les destinataires afin de sécuriser ce transfert. Si vous souhaitez être informé(e) des autres offres de services et de toute autre information commerciale sur le GROUPE EUROP ASSISTANCE, nous vous invitons à cocher la case prévue à cet effet dans le formulaire de collecte. Par ailleurs, les Assurés sont informés que les conversations téléphoniques qu'ils échangeront avec EUROP ASSISTANCE FRANCE pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels. Ces enregistrements seront conservés pendant une durée de 2 mois. Les Assurés pourront s'y opposer en manifestant leur refus auprès de leur interlocuteur.